



COVID-19 : Audiens se mobilise à vos côtés

Votre protection est notre priorité.

Dans le contexte actuel, Audiens est aux côtés des professionnels de la culture et met en œuvre toutes les dispositions nécessaires pour vous accompagner au mieux dans cette période et garantir la continuité de service de vos prestations.

1 - Traitement prioritaire et spécifique des demandes d'aide exceptionnelle :

En complément des premières annonces faites par les pouvoirs publics, nous avons d'ores et déjà mis en place pour **les artistes et les techniciens intermittents du spectacle confrontés à des annulations de cachets ou de jours de travail**, un formulaire de demande d'aide ponctuelle exceptionnelle, allégé et qui sera traité en priorité.

Nous ne pourrions évidemment pas aider tout le monde mais ferons le maximum pour soutenir **les professionnels les plus en difficultés**.

La demande d'aide exceptionnelle peut se faire par l'intermédiaire du formulaire en lien ci-dessous et est réservée :

- aux artistes ou techniciens intermittents du spectacle,
- qui rencontrent des difficultés sociales et/ou financières importantes,
- qui ont eu **plus de 5 jours ou cachets annulés** au cours d'un mois civil.

Vos demandes seront traitées par le service d'action sociale qui reviendra vers vous à partir du mois d'avril pour vous dire si vous bénéficiez de l'aide. Nous mettons tout en œuvre pour vous apporter une réponse dans un délai d'un mois après le dépôt de votre demande. En attendant notre retour et compte tenu du nombre de situations à examiner, nous vous serions reconnaissants de ne pas appeler pour savoir où en est votre demande.

Comment nous adresser votre demande :

Le formulaire de demande (remplissable en ligne) et les modalités d'envoi sont accessibles sur notre site : [cliquez ici](#)

Nous vous rappelons également les autres aides que vous pouvez mobiliser auprès d'Audiens :

- **Les aides professionnelles** du Fonds de professionnalisation et de solidarité, et notamment pour les femmes enceintes qui ne peuvent obtenir les indemnités journalières maternité de la sécurité sociale.
- Aide si vous avez dû ou devez faire face à des **dépenses de santé importantes**.
- Aide « **soutien familial** » si vous devez faire appel à une aide à domicile en cas de maternité, hospitalisation, invalidité, départ ou décès d'un conjoint.
- Différentes aides si vous êtes **aidant.e familial.le** de votre enfant, votre conjoint ou votre parent en perte d'autonomie.

2 - Si vous êtes couverts par la complémentaire santé Audiens dédiée aux artistes et techniciens intermittents du spectacle

Les remboursements de vos consultations et soins sont bien entendu assurés.

Votre espace client sécurisé Audiens vous permet notamment d'adresser les justificatifs de remboursements en ligne.

Vous bénéficiez de la téléconsultation médicale : vous pouvez donc consulter un médecin (généraliste ou spécialiste), par téléphone, vidéo ou par écrit.

Ce service de téléconsultation médicale est accessible quel que soit le motif de consultation, où que vous soyez, 7j/7 et 24h/24. Vous n'avez pas de frais à avancer.

Dans le contexte actuel, la téléconsultation permet de :

- vous informer en exprimant vos doutes à des professionnels de santé,
- détailler vos éventuels symptômes à un médecin qui vous indiquera la marche à suivre,
- limiter l'exposition à certains virus et éviter leur circulation.

Tous les médecins de MédecinDirect sont inscrits au Conseil National de l'Ordre des Médecins. Ils sont formés à la pratique de la télé médecine et à la prise en charge du Coronavirus COVID-19.

Pour accéder à ce service, connectez-vous :

- à [votre espace client sécurisé Audiens](#) (vous serez automatiquement identifié.e Audiens Santé Prévoyance).
Rappel de votre identifiant nécessaire à la connexion : il s'agit du numéro qui figure sur la carte de tiers payant que vous présentez à la pharmacie
- ou à www.medecindirect.fr (recherchez Audiens Santé Prévoyance et laissez-vous guider).

A la 1ère connexion, vous serez invité.e à activer votre compte pour pouvoir par la suite échanger avec un médecin.

3 - Congés spectacles

L'ouverture de la saison des congés est proche. Vous en serez informé.e par une communication Audiens. Dès lors, vous pourrez faire votre demande de congés directement en ligne sur l'espace dédié aux congés spectacles.

Nous reprogrammerons dès que cela sera possible l'ensemble des rencontres, séminaires, ateliers que nous organisons à votre intention et qui ont été reportés.

Nous vous remercions de votre confiance, et sommes solidaires et à votre service pendant ces moments difficiles que vous traversez.

Liens utiles :

- > Crise du COVID-19 : [Audiens se mobilise pour les intermittents](#)
- > Le [formulaire de demande d'aide](#)
- > Votre [espace client Audiens](#)
- > [Le site d'Audiens](#)

Retrouvez toute l'actualité d'Audiens
sur les réseaux sociaux



Ce message est envoyé à par AUDIENS

[Se désabonner](#) | [Engagements de confidentialité](#)

